

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal45
Membres en exercice.....45
Présents ou représenté.e.s
à la séance.....43
Absents. es2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-06-12a-PSE

Avenant n°1 (Annule et remplace l'avenant n°4) à la Convention relative au programme départemental bucco-dentaire à conclure entre la Ville et le Conseil Départemental du 94

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-trois juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 5), M. MORA (à partir du point 14a), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI (à partir du point 5), M. LEBLANC, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO-POATY, M. MATHIEU, M. BEDOURET (à partir du point 6), Mme CAZALS, M. TARGUI

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M.MORA	a donné mandat à	M. NOMBO POATY jusqu'au point 13
M. GUENICHE	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme VIENNEY	a donné mandat à	M. MULLER
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme NAIT-BAHLOUL
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. RISPAL	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. TARGUI
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE (jusqu'au point 4), Mme LARABI (jusqu'au point 4), Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET (jusqu'au point 5)

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment, son article L.2121-29,

VU le code de la santé publique, notamment, son article L2132-2-1,

VU le plan de prévention bucco-dentaire du Ministère des Solidarités et de la Santé publié le 24 Avril 2011

VU L'adoption de l'Avenant n°1 (en lieu et place et par erratum de l'avenant n°4) par la délibération n°2022-4-21 du Conseil Départemental

CONSIDERANT la nouvelle convention type du programme départemental de prévention bucco-dentaire à conclure entre la Ville et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le programme de prévention bucco-dentaire a pour objectifs d'amener l'ensemble de la population à un même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins

CONSIDERANT que les actions retenues sont la sensibilisation des familles et les séances d'éducation à la santé dans les écoles maternelles et élémentaires, de la Petite Section au CM2

CONSIDERANT que, suivant les termes de cette convention, la Ville recevra une dotation de fournitures en matériels pédagogique et prévention pour chaque enfant bénéficiant d'une animation en grande section maternelle, CP et CM1.

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : la Commune percevra une subvention de :

Ecoles REP : **1.80€** par enfant de grande section maternelle et des classes CP et CM1

Ecoles non REP : **1.30€** par enfant de grande section de maternelle et des classes CP et CM1

sur avis de la Commission des Finances,

Article 2 : D'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la convention à conclure avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'Avenant n°1 à ladite convention et à prendre toute disposition afin d'en assurer l'exécution.

Article 4 : D'affecter la recette au budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 04 JUL. 2022

Publication 04 JUL. 2022

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire


Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

